# Conditions générales de livraison

# de

# Dancop International GmbH

## 1. Champ d'application

**1.1**
Tous et toutes les transactions de livraison, accords, prestations et offres dans le cadre de transactions commerciales sont basés exclusivement sur les conditions générales suivantes dans leur version actuelle, même si nous n'y faisons plus expressément référence dans le futur. Elles font partie intégrante de tous les contrats que nous concluons avec nos partenaires contractuels (ci-après également dénommés « Client ») concernant les livraisons et prestations que nous proposons.

**1.2**
Ces conditions générales s'appliquent également en particulier si le client a communiqué ses propres conditions contractuelles qui s'écartent des présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne font pas partie du contrat sans notre consentement exprès ou celui des personnes agissant en notre nom.

**1.3**
Toute modification et tout ajout à ces conditions nécessitent un accord écrit. Ceci s'applique également à la renonciation à l'exigence de la forme écrite elle-même.

## 2. Conclusion de contrat

**2.1**
Nos offres sont sans engagement, à moins qu'elles ne soient expressément marquées comme obligatoires ou qu'elles ne contiennent un délai d'acceptation spécifique. Nous pouvons accepter les commandes dans les 14 jours suivant leur réception.

**2.2**
Les relations juridiques entre nous et nos clients sont régies par les contrats conclus par écrit, y compris les présentes conditions générales de livraison. Ces contrats reflètent pleinement tous les accords conclus entre nous et nos clients. Les promesses orales de notre part avant la conclusion d'un contrat sont juridiquement non contraignantes et les accords verbaux des parties au contrat sont remplacés par le contrat écrit, à moins qu'il ne soit expressément indiqué dans chaque cas qu'ils continuent à s'appliquer.

**2.3**
A l'exception des gérants ou des personnes autorisées à signer, nos collaborateurs ne sont pas autorisés à conclure des accords verbaux divergents. Pour se conformer à la forme écrite, il suffit de transmettre la déclaration signée par télécommunication, en particulier par fax ou par e-mail, à condition que la copie soit envoyée et que le client puisse être clairement identifié comme l'expéditeur sur la base des normes actuelles.

**2.4**
Nos indications sur l'objet de la livraison ou de la prestation (par ex. poids, dimensions, valeurs d'utilité, capacité de charge, tolérances et données techniques) et nos illustrations (par ex. dessins et illustrations) ne sont qu'approximatives, à moins que l'utilisation conforme à l'objet du contrat ne nécessite une conformité exacte. Il ne s'agit pas de caractéristiques garanties, mais de descriptions ou de marquages de la livraison ou de la prestation. Des divergences usuelles dans le commerce et des divergences dues à des dispositions légales ou à des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes, sont admissibles à condition qu'elles ne nuisent pas à l'utilisation conforme à l'usage prévu par le contrat.

**2.5**
Nous nous réservons la propriété ou les droits d'auteur de toutes nos offres et de tous nos devis ainsi que de tous les dessins, illustrations, calculs, brochures, catalogues, maquettes, modèles, outils et autres documents et aides mis à la disposition du client. En l'absence de notre consentement exprès, notre client ne peut les rendre accessibles à des tiers, les divulguer, les utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de tiers ou les reproduire, ni en tant que tels, ni en termes de contenu. À notre demande, notre client nous restituera l'intégralité de ces objets et détruit les copies qu'il en a faites si elles ne lui sont plus nécessaires dans le cours normal des affaires ou si les négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un contrat. Le stockage de données fournies électroniquement à des fins de sauvegarde normale des données est exclu des présentes.

**2.6**
Si notre confirmation de commande s'écarte de la commande, son contenu est considéré comme convenu contractuellement si notre client ne s'y oppose pas par écrit dans les 8 jours ouvrables suivant l'expédition.

## 3. Prix / Paiement

**3.1**
Nos prix s'appliquent à l'étendue des prestations et des livraisons spécifiées dans les confirmations de commande. Des services supplémentaires ou spéciaux seront facturés séparément. Nos prix s'entendent en EURO départ usine, emballage, taxe sur la valeur ajoutée légale, droits de douane pour les livraisons à l'exportation ainsi que les taxes et autres charges publiques en sus.

**3.2**
Dans la mesure où les prix convenus sont basés sur nos prix catalogue et que la livraison ne doit avoir lieu que plus de 4 mois après la conclusion du contrat, les prix catalogue valables au moment de la livraison s'appliquent (à chaque fois moins un pourcentage convenu ou une remise fixe). Toutefois, le prix que nous confirmons après réception de la commande ou que nous facturons pour l'exécution de la livraison est obligatoire.

**3.3**
Les circonstances qui surviennent 4 mois après la conclusion du contrat et qui n'ont pas d'influence notable prévisible sur notre base de calcul et qui se situent en dehors de notre sphère d'influence nous autorisent à adapter le prix convenu à un montant qui tient compte exclusivement de ces circonstances. Ceci s'applique en particulier aux modifications de la loi, aux mesures officielles, etc. Le prix ainsi ajusté sera basé sur le même calcul que celui initialement convenu et ne sera pas utilisé pour augmenter les bénéfices.

**3.4**
Les montants facturés sont payables dans les 30 jours sans déduction, sauf convention contraire écrite. La date de paiement est déterminée par sa date de valeur chez nous. Le paiement par chèque ou lettre de change est exclu, à moins qu'il n'ait été convenu séparément dans des cas particuliers. Si notre client paie après la date d'échéance, les montants impayés sont soumis à un intérêt de 5 % par an à compter de la date d'échéance ; nous nous réservons le droit de réclamer des intérêts plus élevés et d'autres dommages et intérêts en cas de retard.

**3.5**
Notre client ne peut faire valoir des droits de compensation ou de rétention qu'avec des créances incontestées, reconnues ou légalement établies.

**3.6**
Nous ne sommes autorisés à exécuter ou à fournir des livraisons ou des prestations en suspens que contre paiement anticipé ou constitution d'une garantie si, après la conclusion d'un contrat, nous avons connaissance de circonstances susceptibles de réduire sensiblement la solvabilité de notre client et qui mettent en danger nos créances du client résultant des relations contractuelles respectives (y compris d'autres commandes individuelles auxquelles le même contrat-cadre est applicable).

## 4. Délai de livraison

**4.1**
Sauf convention contraire expresse et écrite, les livraisons sont effectuées « Ex Works - Peine » conformément aux INCOTERMS internationaux, dans leur version actuelle.

**4.2**
Les délais et dates de livraison et de prestation que nous avons promis sont toujours approximatifs, à moins qu'un délai ou une date fixe n'ait été expressément promis ou convenu. Si l'expédition a été convenue, les délais de livraison et les dates de livraison font référence au moment de la remise au transitaire, au transporteur ou à tout autre tiers chargé du transport.

**4.3**
Si notre client doit encore prendre des mesures ou créer des conditions sans lesquelles nos prestations ne peuvent être fournies, le délai de livraison sera prolongé du délai correspondant. Dans ce cas, les dates de livraison fixes doivent faire l'objet d'un nouvel accord écrit.

**4.4**
Nous ne sommes pas responsables de l'impossibilité de nos livraisons ou des retards de livraison si ceux-ci sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (par ex. perturbations opérationnelles de toutes sortes, difficultés d'approvisionnement en matériaux et en énergie, retards de transport, grève, lock-out légal, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés à obtenir les autorisations officielles nécessaires, mesures officielles ou manque de livraison correcte et tardive par nos fournisseurs) dont nous ne pouvons être responsables. Si de tels événements rendent la livraison ou la prestation beaucoup plus difficile ou impossible et que l'empêchement n'est pas seulement temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat. En cas d'empêchements temporaires, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés ou les dates de livraison ou de prestation sont reportées de la durée de l'empêchement plus une période de démarrage appropriée. Si, en raison du retard, on ne peut raisonnablement attendre de notre client qu'il accepte la livraison ou la prestation, il peut résilier le contrat par déclaration écrite immédiate auprès de nous.

**4.5**
Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles si - la livraison partielle peut être utilisée par notre client dans le cadre de l'objet du contrat - la livraison des marchandises commandées restantes est assurée et - le client n'encourt pas de frais ou coûts supplémentaires considérables en conséquence (sauf si nous nous déclarons prêts à supporter ces frais).

**4.6**
Si nous sommes en retard dans une livraison ou une prestation ou si une livraison ou une prestation - pour quelque raison que ce soit - devient impossible, nous sommes responsables en vertu des dispositions du point 8. des présentes conditions générales de livraison.

## 5. Lieu d'exécution, expédition, emballage, transfert des risques, réception

**5.1**
Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle avec le client est Peine, sauf indication contraire. Si nous devons également l'installation, le lieu d'exécution est le lieu où l'installation doit avoir lieu.

**5.2**
L'expédition et l'emballage seront effectués à notre entière discrétion. Il convient, en règle générale, de considérer que la marchandise est exempte de défauts lors de sa remise à l'entreprise de livraison.

**5.3**
Le risque est transféré à notre client au plus tard au moment de la remise de l'objet de la livraison (le début du processus de chargement étant déterminant) à un transitaire, un transporteur ou un autre tiers chargé d'effectuer l'expédition. Ceci s'applique également en cas de livraisons partielles ou si nous avons repris d'autres prestations (par ex. expédition ou installation). Si l'expédition ou la livraison est retardée en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client à compter du jour où l'objet de la livraison est prêt à être expédié et nous en avons informé notre client.

**5.4**
Les frais de stockage après transfert des risques sont à la charge du client. En cas de stockage par nos soins, les frais de stockage s'élèvent à 0,25 % du montant de la facture des articles à stocker par semaine civile écoulée. Le droit de faire valoir des frais de stockage supplémentaires ou inférieurs contre preuve par les parties contractantes reste réservé.

**5.5**
L'envoi n'est assuré par nous contre le vol, le bris, le transport, l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques assurables qu'à la demande expresse de notre client et à ses frais.

**5.6**
Dans la mesure où la réception a lieu, la livraison est considérée comme réceptionnée si - la livraison - et dans la mesure où nous devons également l'installation, l'installation a été achevée, - nous en avons informé le client par référence à la prise en charge conformément à la présente clause 5.6 et avons demandé la réception, - des jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison ou l'installation [12] ou le client a utilisé la marchandise acquise (par exemple a mis le système livré) et, dans le cas présent, les jours ouvrables ont passé après livraison ou installation [6] et - notre client a accepté la réception dans ce délai pour une autre cause que pour un défaut qui nous a été signalé, rendant l'utilisation de la marchandise acquise impossible ou lui portant gravement atteinte.

## 6. Droits de l'acheteur en cas de défauts

**6.1**
Le délai pour faire valoir les droits de notre client en cas de vices est de 1 an à compter de la livraison ou - dans la mesure où la réception est nécessaire - à compter de la réception. Ce délai ne s'applique pas aux droits à dommages-intérêts de notre client résultant d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou de manquements intentionnels ou par négligence grave de notre part ou de la part de nos auxiliaires d'exécution, qui se prescrivent dans tous les cas conformément aux dispositions légales. Toute période de garantie séparée qui s'écarte de cette période de garantie sera explicitement indiquée par nos soins. Toutes les garanties fonctionnelles mentionnées dans ce contexte qui vont au-delà des dispositions légales de garantie doivent être considérées comme une exécution volontaire et ne constituent pas un droit à la garantie par le client. Le droit à la garantie de fonctionnement exige un entretien et une maintenance réguliers et qualifiés du produit.

**6.2**
Les droits de douane et règlements commerciaux s'appliquent au moment de l'acceptation de la marchandise conformément au Code de commerce allemand (HGB).
Nos livraisons doivent être soigneusement contrôlées immédiatement après la livraison à notre client ou au tiers qu'il a commandé. Nous ne reconnaissons les dommages de transport que si l'état endommagé est confirmé par écrit par l'employé du fournisseur au moment de la remise par le fournisseur ou si la réception a été refusée.
Ils sont réputés approuvés par notre client en ce qui concerne les vices apparents ou d'autres vices qui auraient pu être décelés lors d'un examen immédiat et minutieux si nous n'avons pas reçu une réclamation écrite dans les 7 jours ouvrables suivant la livraison. En ce qui concerne les autres défauts, l'objet de la livraison est réputé approuvé par notre client si nous ne recevons pas la réclamation dans les 7 jours ouvrables suivant la découverte du défaut. Si le défaut était déjà reconnaissable par notre client à une date antérieure lors d'une utilisation normale, cette date antérieure est déterminante pour le début du délai de réclamation des défauts. À notre demande, l'objet de la réclamation doit nous être retourné franco de port. En cas de réclamation justifiée, nous remboursons au client les frais de l'itinéraire d'expédition le plus avantageux. Ceci ne s'applique pas si les coûts augmentent parce que le statut de livraison se trouve à un endroit autre que le lieu d'utilisation prévu.

**6.3**
En cas de défauts matériels de la marchandise livrée, nous sommes en droit, à notre discrétion, de la réparer ou de la remplacer dans un délai raisonnable. En cas d'échec, c'est-à-dire d'impossibilité, de déraisonnabilité, de refus ou de retard déraisonnable de la réparation ou du remplacement, notre client peut résilier le contrat ou réduire raisonnablement le prix d'achat.

**6.4**
Si un défaut est basé sur notre faute, notre client peut réclamer des dommages et intérêts dans les conditions spécifiées au point 8. ci-dessus.

**6.5**
En cas de défauts de composants d'autres fabricants auxquels nous ne pouvons remédier pour des raisons de licence ou pour des raisons réelles, nous nous réservons le droit, à notre discrétion, de faire valoir nos droits de garantie contre les fabricants et fournisseurs au nom de notre client ou de les céder au client. Dans le cas de tels vices, les droits fondés sur des vices à notre encontre n'existent que dans les autres conditions et conformément à ces conditions si l'exécution judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre du fabricant et du fournisseur a échoué ou - par exemple en cas d'insolvabilité - n'a aucune perspective de succès. Pendant la durée du litige, le délai de prescription des droits respectifs à notre encontre en raison de défauts du client est suspendu.

**6.6**
Les droits de notre client à l'égard des vices s'éteignent s'il modifie ou fait modifier l'objet de la livraison par des tiers sans notre accord et si cela rend impossible ou excessivement difficile la réparation du vice. Dans tous les cas, notre client prend en charge les frais supplémentaires de réparation du défaut résultant de la modification.

**6.7**
La livraison de la marchandise d'occasion convenue avec notre client dans un cas particulier est effectuée à l'exclusion de tout droit à l'élimination des défauts.

## 7. Droits de tiers

**7.1**
Nous déclarons que nous n'avons connaissance d'aucun droit de tiers sur les articles que nous avons livrés. Les parties contractantes s'engagent mutuellement à s'informer par écrit si des prétentions leur sont opposées en raison de la violation de droits de tiers (par ex. droits d'auteur ou droits de propriété industrielle).

**7.2**
Si un objet de livraison porte atteinte à un droit de propriété industrielle ou à un droit d'auteur d'un tiers, nous modifions ou remplaçons l'objet de livraison, à notre choix et à nos frais, de telle sorte qu'il ne porte atteinte à aucun droit de tiers, mais que l'objet de livraison continue à remplir les fonctions convenues dans le contrat ou à fournir à notre client le droit d'utilisation en concluant un contrat de licence. Si nous ne le faisons pas dans un délai raisonnable, notre client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat en conséquence. Toute demande de dommages-intérêts est soumise aux restrictions énoncées au point 8. des présentes conditions.

**7.3**
En cas de violation de droits par des produits d'autres fabricants que nous livrons, nous nous réservons le droit de faire valoir nos droits contre les fabricants et sous-traitants pour le compte de notre client ou de les céder à notre client. Dans ces cas, les droits à notre encontre conformément aux dispositions du présent article 7 n'existent que si l'exécution judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre des fabricants et fournisseurs n'a pas abouti ou - par exemple en raison de l'insolvabilité - est exclue.

## 8. Responsabilité pour les dommages et intérêts pour faute

**8.1**
Notre responsabilité en cas de dommages et intérêts, quelle qu'en soit la raison juridique, notamment en cas d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou incorrecte, de rupture de contrat, de violation des obligations lors de la négociation du contrat ou de faute, est limitée conformément aux dispositions du présent article au point 8.

**8.2**
Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence simple de nos organes, représentants légaux, employés ou autres auxiliaires d'exécution, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une violation d'obligations contractuelles essentielles. L'obligation de livrer et d'installer l'objet de la livraison à temps, l'absence de vices de titre et de vices matériels qui nuisent de manière non

négligeable à sa fonctionnalité ou à son aptitude à l'emploi, ainsi que les obligations de conseil, de protection et de soin qui doivent permettre au client d'utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat ou qui doivent protéger la vie et la santé du personnel du client ou protéger ses biens contre des dommages importants sont essentielles.

**8.3**
Dans la mesure où nous sommes responsables des dommages-intérêts sur le fond conformément au point 8.2, cette responsabilité se limite aux dommages que nous avons prévus comme conséquences possibles d'une violation du contrat lors de la conclusion du contrat ou que nous aurions dû prévoir si nous avions fait preuve de diligence raisonnable. Les dommages indirects et les dommages consécutifs résultant d'un défaut de l'objet de la livraison ne sont indemnisables que si l'on peut s'attendre à de tels dommages lorsque l'objet de la livraison est utilisé comme prévu.

**8.4**
En cas de responsabilité pour faute légère, notre responsabilité pour les dommages matériels et autres dommages pécuniaires en résultant est limitée à un montant de 3,0 millions d'euros par sinistre (correspondant au montant actuel assuré par notre assurance responsabilité civile), même s'il s'agit d'une violation des obligations contractuelles essentielles.

**8.5**
Les exclusions et limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent dans la même mesure en faveur de nos organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires d'exécution.

**8.6**
Dans la mesure où nous fournissons des informations techniques ou agissons à titre consultatif et que ces informations ou conseils ne font pas partie de l'étendue des prestations que nous avons convenues par contrat, cela se fait gratuitement et à l'exclusion de toute responsabilité.

**8.7**
Les limitations de cette section sous 8. ne s'appliquent pas à notre responsabilité en cas de conduite intentionnelle, de caractéristiques garanties, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

## 9. Réserve de propriété

**9.1**
Nous nous réservons la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à réception de tous les paiements résultant de la relation commerciale avec le client. La réserve de propriété s'étend également au solde reconnu dans la mesure où nous comptabilisons des créances sur le client en comptes courants (réserve de propriété).

**9.2**
Nous sommes en droit de reprendre l'objet de la livraison si le client agit contrairement au contrat, en particulier en cas de retard de paiement; le client est tenu de remettre l'objet de la livraison. Si nous reprenons l'objet de la livraison - à moins que les dispositions du Code civil allemand en matière de crédit à la consommation ne s'appliquent - cela ne constitue pas une résiliation du contrat sauf si nous l'avons expressément déclaré par écrit. La saisie de l'objet de la livraison constitue toujours une résiliation du contrat. En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions intenter une action conformément au § 771 ZPO (Code de procédure civile). Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément au § 771 ZPO, notre client est responsable du préjudice en résultant.

**9.3**
Notre client est en droit de revendre l'objet de la livraison dans le cours normal des affaires; il nous cède d'ores et déjà toutes les créances d'un montant égal au montant final de la facture (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) qui lui reviennent du fait de la revente, que l'objet de la livraison ait été revendu sans accord ou par accord. Le client est autorisé à recouvrer cette créance même après sa cession. Nous sommes en droit de recouvrer la créance nous-mêmes, mais nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client remplit dûment ses obligations de paiement et qu'il n'est pas en demeure de paiement. Dans ce cas, nous pouvons exiger que le client nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.

**9.4**
Si l'objet de la livraison est indissociable ou mélangé avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur de l'objet de la livraison par rapport aux autres objets combinés ou mélangés au moment de la combinaison ou du mélange. Si la combinaison ou le mélange a lieu de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous transfère une copropriété proportionnelle. Nous détenons la propriété exclusive ou la copropriété pour le client. Notre client nous cède également les créances qui lui reviennent à l'égard d'un tiers en raison du rattachement de l'objet de la livraison à un bien immobilier, afin de garantir notre créance à son égard. 9.5 Notre client a droit à la libération de la propriété réservée si les sûretés dépassent 150 % de la valeur réalisable.

## 10. Dispositions finales

**10.1**
Si notre client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, ou s'il n'a pas de for juridique général en République fédérale d'Allemagne, le for juridique pour tout litige découlant de la relation commerciale entre nous et notre client est à Peine. Les dispositions légales impératives sur les fors exclusifs ne sont pas affectées par cette disposition.

**10.2**

Les relations entre notre client et nous sont soumises exclusivement au droit de la République fédérale d'Allemagne. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

**10.3**

Si certaines ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou sans effet en tout ou en partie, l'effet des autres dispositions n'en est pas affecté. Les dispositions nulles et sans effet sont automatiquement remplacées par les dispositions légales en vigueur qui se rapprochent le plus de l'objectif économique visé.

Situation en février 2019

**Dancop International GmbH**

Wilhelm-Rausch-Straße 15, 31228 Peine-Stederdorf

www.dancop.com